



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 102

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS PLUSIEURS RUES DE WISSOUS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de déploiement de réseaux télécommunication, sur trottoir, entrepris par la Société SPIIE IDF NORD OUEST, à compter du mercredi 06 juillet 2022, dans plusieurs rues de Wissous ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue Marcellin Berthelot, Boulevard Arago et route d'Antony ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement en demi chaussée aux lieux des travaux, rue Marcellin Berthelot, Boulevard Arago et route d'Antony, à compter du mercredi 06 juillet 2022, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée à 30 jours. Ces dispositions prendront effet dans chaque rue selon l'avancement des travaux. La circulation sera régulée par des feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux dans les rues citées dans l'article 1, à compter du mercredi 06 juillet 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau des divers emplacements du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- SPIE IDF NORD OUEST
- La CPS
- Les riverains

Wissous, le 01 juillet 2022
Elorian GALLANT
Maire de Wissous.



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 103

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MOUCHEZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, entrepris la société ATLANTIQUE TP, pour le compte du SEDIF, au niveau de la rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Lundi 11 Juillet 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Rue de l'Amiral Mouchez, aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, rue de l'Amiral Mouchez, sera fermée (sauf riverains et véhicules du chantier et des services publics), du carrefour formé avec la rue de la Division Leclerc, jusqu'au carrefour formé avec la rue Guillaume Bigourdan, suivant l'avancement des travaux, à compter du Lundi 11 Juillet 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 60 jours.

Article 2 : Suite à cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront :

- soit par la route de Montjean, le Boulevard Claude Chauveau, puis le Boulevard de l'Europe,
- soit par le centre-ville, la rue Collin, puis le Boulevard de l'Europe

Les bus RATP de la ligne 297 seront déviés par le Boulevard de l'Europe RD 167A.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue de l'Amiral Mouchez, aux lieux du chantier pendant toute la durée des travaux.

Des emplacements de stationnements seront réservés à la base de vie et au matériel du chantier, sur une partie du parking situé devant le n°28 de la rue de l'Amiral Mouchez

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, y compris les panneaux de déviations, devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- ATLANTIQUE TP
- SEDIF
- La RATP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 4 Juillet 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 104

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PELLETIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création de branchement EU et EP, entrepris la société SEIP Ile de France, au niveau du 12 rue Pelletier, à compter du lundi 18 juillet 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement Rue Pelletier aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Pelletier, sera provisoirement fermée au niveau du n°12 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 18 juillet 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 03 jours.

Pour cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Rue de l'Amiral Mouchez, la Rue Guillaume Bigourdan, et la Rue Paul Doumer.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Pelletier aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- SEIP Ile de France
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 07 juillet 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 106

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de terrassement pour déploiement de réseau télécommunication, entrepris par la société SPIE IDF NORD OUEST, voie de Beuze, à compter du mercredi 13 juillet 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, voie de beuze ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une demie-chaussée, aux droits des travaux, voie de Beuze, compter du mercredi 13 juillet 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 90 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du mercredi 13 juillet 2022, pour toute la durée du chantier.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- SPIE IDF NORD OUEST
- Les riverains
-

le 11 juillet 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 107

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR BALOCHE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement gaz, entrepris la société TERCA, au niveau du 49 rue Victor Baloché, à compter du lundi 25 juillet 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Rue Victor Baloché aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Victor Baloché, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°49 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 25 juillet 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera provisoirement fermée Rue Victor Baloché, pour tous les véhicules de + de 3.5 tonnes, y compris les bus de transport en commun.

Pendant toute la durée du chantier, les véhicules de + de 3.5 tonnes, devront emprunter la déviation qui se fera par le Boulevard de l'Europe.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Victor Baloché aux lieux du chantier, du n° 32 au n° 34, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société TERCA
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



le 12 juillet 2022

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 110

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'un branchement neuf en eau potable, entrepris par la société VEOLIA EAU IDF, au niveau du n°37 rue du Général de Gressot, à compter du Lundi 25 Juillet 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la voie de circulation située la rue du Général de Gressot ;

Il y a lieu par conséquent, pour la bonne exécution de ces travaux et pour des raisons de sécurité, de réglementer provisoirement la circulation rue du Général de Gressot.

ARRETE

Article 1 : La circulation, rue du Général de Gressot, se fera sur une demi-chaussée à hauteur des travaux situés au n°37 de la rue, à compter du Lundi 25 Juillet 2022, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 15 jours.

Article 2 : Pour ces travaux, la circulation, Rue du Général de Gressot, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics et de secours, et véhicules de travaux), le Lundi 25 Juillet 2022, entre 08h00 et 17h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Pendant cette fermeture de rue, le Lundi 25 Juillet 2022, des déviations seront mises en place et se feront :

- Par la rue des Peupliers, puis la route d'Antony, la rue Mouchez, la rue Dolimier et le centre-ville de Wissous, pour les véhicules légers.
- Par le Chemin de la Vallée, puis la Route d'Antony pour reprendre la rue Ténine, pour les véhicules Bus RATP de la ligne 319.

Article 4 : La circulation, rue du Général de Gressot, sera mise provisoirement en double sens, pendant cette fermeture de rue, le Lundi 25 Juillet 2022, exclusivement pour les riverains :

- demeurant du n°1 au n°37, avec accès par le carrefour Division Leclerc/Mouchez
- demeurant du n°37 au n°53 avec accès par le rond-point des Jumelages

Article 5 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant rue du Général de Gressot dans la zone des travaux, autour niveau du n°37 (sauf véhicules de travaux), pendant toute la durée du chantier.

Le non-respect de ces prescriptions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 6 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra également informer les riverains.

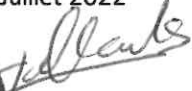
Article 7 : La remise en état de la chaussée et du trottoir (Enrobés, marquage au sol, enlèvement et remise en place du balisage, nettoyage du chantier) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- L'entreprise VEOLIA EAU IDF
- La RATP
- Le service communication
- Les riverains

Wissous, le 18 Juillet 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 112

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FERNAND LEGER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de tranchée sous trottoir, pose de chambre de tirage, pose de fourreaux, pose mat et massif, entrepris par la société SOGETREL, rue Fernand Léger, à compter du Lundi 01 aout 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue Fernand Léger ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en sens unique sur une demi-chaussée, du 1 au 7 rue Fernand Léger, à compter du Lundi 01 aout 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, du 1 au 7 rue Fernand Léger, à compter du Lundi 01 aout 2022, pour toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service communication
- La Société SOGETREL
- Les riverains



Wissous, le 27 juillet 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 113

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING DU CENTRE OMNISPORTS DU CUCHERON - RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation par la ville de Wissous de "la Fête de la Patate et du Terroir 2022", du Vendredi 9 Septembre au Dimanche 18 Septembre 2022, sur le parking du Centre Omnisports du Cucheron, Rue Guillaume Bigourdan ;

Considérant que l'installation des forains (montage/démontage des manèges) nécessite plusieurs jours, avant et après cette période de la fête ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement l'accès et le stationnement du parking du Centre Omnisports du Cucheron à compter du Lundi 5 Septembre 2022, jusqu'à la fin du démontage des manèges et le départ des forains ;

A R R E T E

Article 1 : le Parking du Centre Omnisports du Cucheron situé rue Guillaume Bigourdan, sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement (sauf véhicules des services publics et de l'organisation), à compter du Lundi 5 Septembre 2022 à 08h00 jusqu'à la fin de "la Fête de la Patate et du Terroir »" et le démontage complet de tous les manèges.

Article 2 Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières métalliques nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

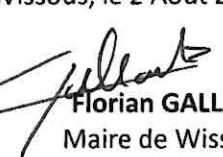
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Palaiseau,
Les Sapeurs-Pompiers de Wissous,
La Police Municipale,
Le Centre Technique Municipal,
Le Service des Sports de la Mairie de Wissous,
Le Service Fêtes et Animations de la Mairie de Wissous
Le Service Communication de la Mairie de Wissous



Wissous, le 2 Aout 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 114

**PORTANT REGLEMENTATION DU VIDE-GRENIER
ORGANISE SUR LA COMMUNE DE WISSOUS, LE
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 DE 07 HEURES A
18 HEURES.**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R 321-12 du Code Pénal ;

Vu l'article R 610-05 du Code Pénal ;

Considérant qu'en raison de son caractère occasionnel, la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, peut être autorisée à l'occasion du Vide-Grenier, organisé sur la commune de Wissous le Dimanche 18 Septembre 2022, de 07 heures à 18 heures

Considérant en outre, qu'il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions ;

ARRETE

Article 1 : Le Vide-Grenier est organisé le Dimanche 18 Septembre 2022 de 7 heures à 18 heures, par les services de la Mairie de Wissous, et se déroulera sur le domaine public aux lieux suivants :

- Rue Baloche (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour)
- Rue Dolimier (de la Rue Baloche jusqu'au carrefour angle Rue Legros)
- Place du Colonel Flatters
- Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie)
- Dans le carrefour formé par les Rues Division Leclerc, Mouchez et Général de Gressot
- Rue de l'Amiral Mouchez, de l'angle de la rue Legros, jusqu'à l'angle de la rue Pelletier
- Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n° 33 de la rue)

Article 2 : Toute personne, non assujettie à la Contribution Economique Territoriale au titre des activités d'antiquaires, brocanteurs, revendeurs et casseurs de voitures, négociants récupérateurs, etc..., qui souhaite vendre ou échanger des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, à l'occasion du Vide-Grenier qui aura lieu le Dimanche 18 Septembre 2022, devra s'adresser en Mairie.

Article 3: Une attestation d'inscription pour la participation au Vide-Grenier sera délivrée au vu des papiers demandés, après le paiement des droits d'inscription.

Article 4: Cette attestation qui mentionnera l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ses opérations de vente ou d'échange ne sera pas renouvelable.

Elle devra être présentée par son titulaire dans l'enceinte du Vide-Grenier à toute réquisition de police. Aucun échange d'emplacement sans l'accord des services de la Mairie, ne sera admis.

Article 5 : Tout exposant ne possédant pas d'autorisation, ou ne respectant pas le règlement du Vide-Grenier, sera prié de fermer son stand et de quitter le domaine public, si nécessaire.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération de Massy Palaiseau, et la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Wissous, le 2 Aout 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 115

PORTANT SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE, PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

En raison de l'organisation du "Vide Grenier" qui se déroulera le **Dimanche 18 Septembre 2022**, Place de la Libération (parking Mairie), et dans les rues du centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour le bon déroulement et l'installation de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie, Place de la Libération ;

ARRETE

Article 1 : Une partie du parking de la Mairie, Place de la Libération (partie située devant la Mairie) sera fermée à la circulation et au stationnement (sauf organisation et services publics), à partir du **Jeudi 15 Septembre 2022 à 08h00**, jusqu'au **dimanche 18 septembre 2022**, à la fin du Vide Grenier.

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 3 : Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. La Mairie informera les riverains.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau
La Police Municipale de Wissous
Le Service Technique Municipal
Le Service Communication
Les Riverains

Wissous, le 2 Aout 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 116

PORTANT SUR L'INTERDICTION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX LIEUX DU "VIDE-GRENIER" LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 : PLACE DE LA LIBERATION, RUE BALOCHE, RUE DOLIMIER, RUE DIVISION LECLERC, PLACE COLONEL FLATTERS, RUE MOUCHEZ ET RUE DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

En raison de l'organisation du "Vide Grenier" qui se déroulera le **Dimanche 18 Septembre 2022**, Place de la Libération (parking Mairie), Rue Baloché (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour), Rue Dolimier (du numéro 1 à l'angle de la rue Legros), Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie), Place Colonel Flatters, Rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la Rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros) et Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue) ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux lieux concernés ;

ARRETE

Article 1 : Le Dimanche 18 Septembre 2020, à partir de 07 heures jusqu'à la fin du "Vide Grenier", la circulation sera provisoirement interdite (sauf aux riverains, organisation et services publics) :

- Place de la Libération (parking Mairie)
- Rue Baloché (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour)
- Rue Dolimier (de la rue Baloché jusqu'à la rue Legros)
- Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie) et Place du Colonel Flatters (place de l'église)
- Rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la Rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros)
- Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue)

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, aux lieux précités, le Dimanche 18 Septembre 2022, à compter de 00H00 jusqu'à la fin du Vide Grenier.

Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place, par les services techniques municipaux. La circulation rue du Général de Gressot, entre le rond-point des Jumelages et le n°33 de la rue, se fera provisoirement en double sens pendant toute la durée du vide-grenier.

Article 4 : Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières métalliques nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. La Mairie informera les riverains.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau
La Police Municipale de Wissous
Le Service Technique Municipal
Le service Communication
La RATP
Les Riverains



Wissous, le 2 Aout 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 117

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE POUR LA JOURNEE DU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 (VIDE GRENIER)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du « Vide Grenier » le dimanche 18 Septembre 2022, dans le centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour cette manifestation, plusieurs rues du centre-ville vont être fermées (Arrêté Municipal n° AG 2022-116) ;

Il y a lieu par conséquent de régler provisoirement la circulation rue du Docteur Maurice Ténine, pour mettre en place une déviation, pendant toute la durée du « Vide Grenier » le dimanche 18 Septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 18 Septembre 2022, à partir de 07h00, jusqu'à la réouverture des rues où est installé le « Vide Grenier », la circulation sera provisoirement inversée rue du Docteur Maurice Ténine.

Le sens de circulation se fera en sens unique de la rue Dolimier vers la rue Mouchez.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Les Sapeurs-Pompiers
- Les riverains

Wissous, le 2 Aout 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 118

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MONDETOUT ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE VICTOR BALOCHE.

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du « Vide Grenier » le dimanche 18 Septembre 2022, dans le centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour cette manifestation, plusieurs rues du centre-ville vont être fermées (Arrêté Municipal n° AG 2022-116) ;

Il y a lieu par conséquent de mettre en place des déviations, et pour cela, de réglementer provisoirement la circulation, Rue Mondétour et Rue Paul Doumer, pendant toute la durée du « Vide Grenier » le dimanche 18 Septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 18 Septembre 2022, à partir de 07h00, jusqu'à la réouverture des rues où est installé le « Vide Grenier » :

- La partie de la Rue Mondétour, située entre la Rue de la Ferme et la Rue Dolimier sera mise provisoirement en double sens de circulation.
- La partie de la Rue Paul Doumer, située entre la rue Lemercier et la rue Baloché, sera mise provisoirement en double sens de circulation.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Les Sapeurs-Pompiers
- Les riverains

Wissous, le 2 Aout 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 121

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JEANNE GARNERIN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de passage de câble au sol, et de pose de plots béton pour le passage de câbles en aérien, entrepris par la SAS MIRGHANI MARWANE, pour l'alimentation d'un chantier avoisinant, avenue Jeanne Garnerin, à compter du Lundi 08 Aout 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, Avenue Jeanne Garnerin ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une demie-chaussée, aux droits des travaux, Avenue Jeanne Garnerin, compter du Lundi 08 Aout 2022, jusqu'à la fin des travaux d'installation et de passage de câbles.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 3 : La société qui effectue les travaux devra mettre en sécurité tous les lieux de passages des câbles (accotements, trottoir et chaussée), pendant toute la durée de cette installation.

Le passage du câble en aérien devra se faire à une hauteur de 6 mètres au-dessus de la chaussée.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- SAS MIRGHANI MARWANE
- La CPS

Wissous, le 5 Aout 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 122

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE CHARLES LEGROS DU 22/08/2022 AU 28/08/2022 (TRAVAUX RUE DE LA DIVISION LECLERC)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de voirie à partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au 28 août 2022, dans la rue de la Division Leclerc à Wissous (91320).

Considérant que pour ces travaux de réfections, la rue de la division Leclerc sera fermée (Arrêté Municipal n° AG 2022- 123) ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement la circulation rue Charles LEGROS, pour mettre en place une déviation, pendant toute la durée des travaux du lundi 22 août au dimanche 28 août 2022.

A R R E T E

Article 1 : Le lundi 22 août 2022, à partir de 09h00, jusqu'à la réouverture des rues où a lieu les travaux, la circulation sera provisoirement inversée rue Charles LEGROS.

Le sens de circulation se fera en sens unique de la rue André Dolimier vers la rue Amiral Mouchez.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Les Sapeurs-Pompiers
- Les riverains
- La RATP
- Transdev

Wissous, le 10 Aout 2022



Florian GALLANT
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 -123

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection des pavés et de la sécurisation des passages protégés, entrepris par la Société Essonne TP, Rue de la Division Leclerc, à compter du Lundi 22 Aout 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Rue de la Division Leclerc et le parking de la mairie (place de la libération).

ARRETE

Article 1 : La rue de la Division Leclerc sera provisoirement fermée à la circulation et au stationnement (seuls pourront circuler les services publics et de secours, des riverains et des véhicules du chantier), du n°5 de la rue jusqu'au carrefour formé avec la rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Lundi 22 Août, et pendant toute la durée des travaux, dont la durée est estimée jusqu'au 28 août 2022.

Article 2 : Le parking de la mairie, place de la Libération sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement sauf les services publics et de secours, des riverains et des véhicules du chantier.

Article 3 : La partie de la rue de la Division Leclerc située à partir du n°5 jusqu'à la rue de l'amiral Mouchez, sera provisoirement mise en double sens de circulation pendant toute la durée des travaux, et réservé uniquement aux véhicules des riverains, des Services Publics et du chantier.

Article 4 : Des déviations seront mises en place, et se feront

- Pour les véhicules circulant en direction de la route d'Antony, par la rue André Dolimier, puis la rue Charles LEGROS (sens de circulation inversé provisoirement)
- Pour les véhicules circulant en direction de la rue Bigourdan, par la rue Dolimier, puis la rue Georges Collin et le Boulevard de l'Europe

Des itinéraires de déviations sont prévus pour les lignes de bus RATP et Transdev.

Article 5 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, Rue de la Division Leclerc, du n°5 de la rue jusqu'au carrefour formé avec la rue de l'Amiral Mouchez, des deux côtés de la chaussée, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 6 : Toute la signalisation nécessaire ainsi que toutes les déviations, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société Essonne TP
- La CPS
- Les riverains
- La RATP
- Transdev
- Le CD 91 UTD Linas
- Les Sapeurs-Pompiers de Wissous

Wissous, le 10 août 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-124

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE BALOCHE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement aerosouterrain, entrepris par la Société ERTP MENGI MUNUR, Rue Baloché au niveau du numéro 65, à compter du mardi 16 Août 2022 ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'utilisation d'une nacelle ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, Rue Baloché ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, rue Baloché, face au numéro 65 à compter du mardi 16 Août 2022 jusqu' AU 28 Août au plus tard.. Le stationnement sera réservé aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 2 : Pour rappel, la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société ERTP MENGI MUNUR
- La RATP
- Transdev
- Les Riverains

Wissous, le 10 Août 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Demande d'arrêté de circulation

Date : 08-août-22

Entreprise

R
E
F

Nom

ERTP - MENGİ MUNUR

Adresse

86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL

Tel

01 60 87 00 77

Fax

Courriel

contact.admin@ertp75.fr

TRAVAUX

Arrête

☐ PERMANENT☒

TEMPORAIRE

Travaux Rue

65 ue Victor Baloché

Date des travaux

16-août-22

Durée des travaux

30 JOURS

Sens des travaux

Nature des travaux

Ouverture de fouille pour création d'un branchement aérosouterrain

Remise en état après travaux

8 jours après la date de fin de travaux à faire impérativement : Enrobés, marquage au sol, enlèvement du balisage et nettoyage du chantier.
Remblai en grave naturelle + 30 cm de grave ciment et 8 cm de BB010

CIRCULATION

Fermeture de la Rue

Tranche horaire

Chaussée rétrécie

☒

Au droit des travaux

Circulation inversée

Circulation déviée

Stationnement interdit

☒

Chaussée

Au droit des travaux

Parking

Circulation piétons déviée

☒

Par le boulevard de l'Europe (Voir Plan RATP)

Limitation de la vitesse

☒

30km/h au droit des travaux

Prévenir les riverains

☒

Entreprise

Mairie

Signalisation / Balisage

☒

Entreprise

C.T.M

Régulation de la circulation

Feux tricolores

☒

Par les ouvriers

Bus itinéraire dévié

NON

☒

OUI

Lignes

☒

297

☐

319

Paladin

Car scolaire itinéraire dévié

☒

NON

OUI

Observations :

STATIONNEMENT INTERDIT POUR 3 EMPLACEMENTS

SIGNATURES

Demandeur
VOIRIEDestinataire
Police Municipale

REÇU LE

10 AOUT 2022

POLICE MUNICIPALE - WISSOUS

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : Prénom :

Dénomination : ENEDIS Représenté par : Sahra BOUAZZA

Adresse Numéro : 33 Extension Boulevard Nom de la voie : Gabriel Peri

Code postal 95110 Localité : SANNOIS Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : sahra.bouazza @ enedis.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : MENGI (SARL E RTP) Prénom : MUNUR

Adresse Numéro : 86 Extension : RUE Nom de la voie : VOLTAIRE

Code postal 93100 Localité : MONTREUIL Pays :

Téléphone 0669049534 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : contact.admin @ ertp75.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : 65 Extension : RUE Nom de la voie : VICTOR BALOCHE

Code postal 91320 Localité : WISSOUS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : ouverture de fouille pour création d'un branchement Aerosouterrain

Date prévue de début des travaux : 16 08 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 16 08 2022

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

☐ Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation

☒ Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue 0,2 m

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

PREVOIR 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR CAMION OU NACELLE

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : ERTP Représenté par :

Adresse Numéro : 86 Extension : Rue Nom de la voie : VOLTAIRE

Code postal 93100 Localité : MONTREUIL Pays : FRANCE

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 08 08 2022

Nom : DISSIN Prénom : Lise Qualité : Assistante Administrative

SARL ERTP
86 Rue Voltaire
931 00 MONTREUIL
SECRÉTARIAT : 06 69 04 95 34
R. C. S. BOBIGNY 752 871 1 86

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☒ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **Sahra BOUAZZA**

Adresse Numéro : **33** Extension : **Boulevard** Nom de la voie : **Gabriel Peri**

Code postal **95110** Localité : **SANNOIS** Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **sahra.bouazza @ enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ERTP** Prénom :

Adresse Numéro : **86** Extension : **RUE** Nom de la voie : **VOLTAIRE**

Code postal **93100** Localité : **MONTREUIL** Pays :

Téléphone **06 69 04 95 34** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **contact.admin @ erp75.fr**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : **65** Extension : **RUE** Nom de la voie : **VICTOR BALOCHE**

Code postal **91320** Localité : **WISSOUS**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	 mètres	 mètres	 mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☒

Autres ☒ ouverture de fouille pour création d'un branchement Aerosouterrain

Date prévue de début d'application **16 08 2022** Durée d'application (en jours calendaires) : **30**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

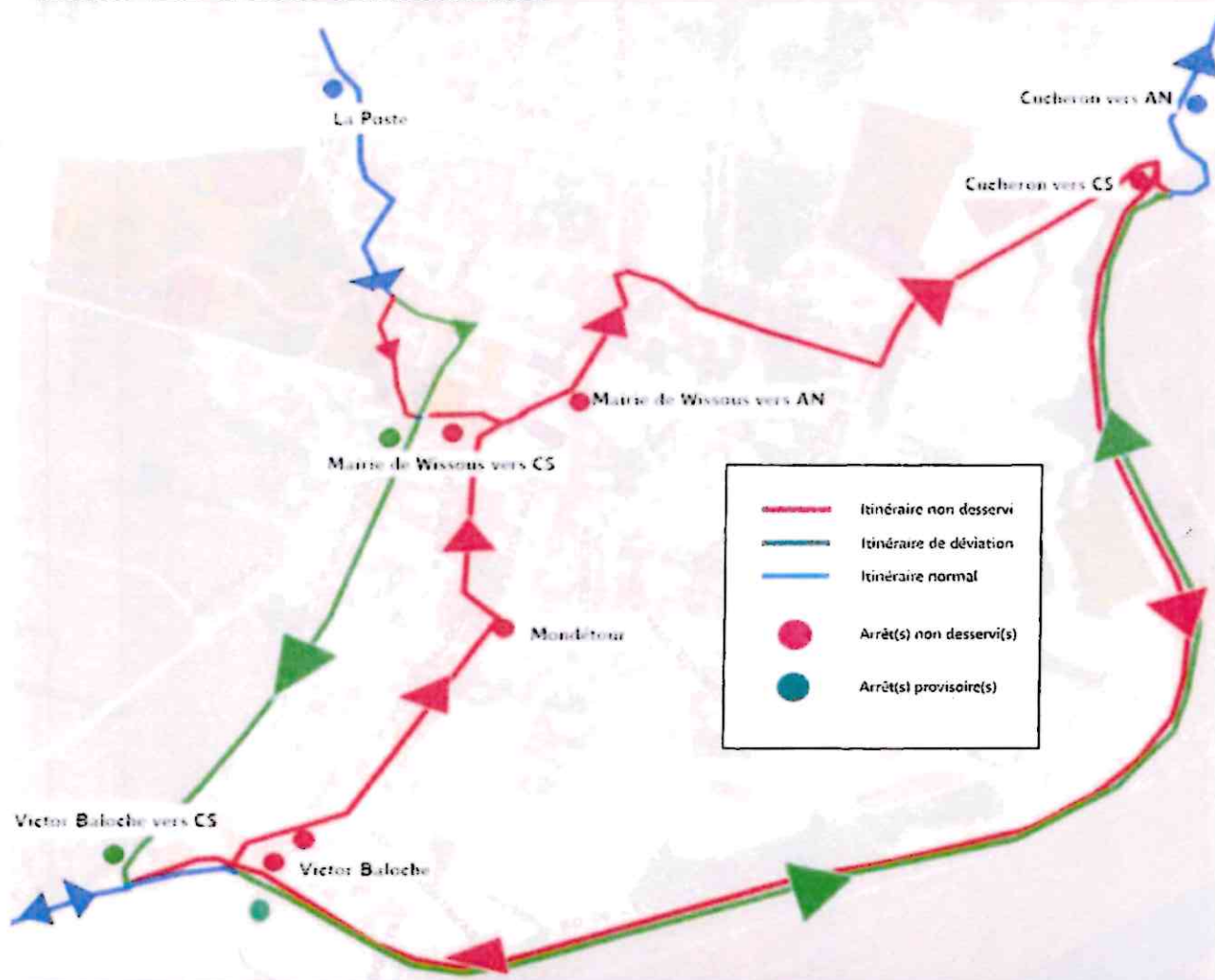
BUS

297

Antony RER
Longjumeau – Place Charles Stéber

TRAVAUX VOIRIE à Wissous

Du 11 juillet au 28 août 2022, début à fin de service,
dans les deux directions.



Pour plus d'informations, nous vous invitons à flasher notre QR code. Nos agents sont à votre disposition pour tout renseignement.



Consultez vos itinéraires,
horaires et info sur le site
internet : [iledefrance-mobilites.fr](https://www.iledefrance-mobilites.fr)
ou [ratp.fr](https://www.ratp.fr)



Préparez vos déplacements
avec l'application mobile
Île-de-France Mobilités
ou Bonjour RATP



RATP

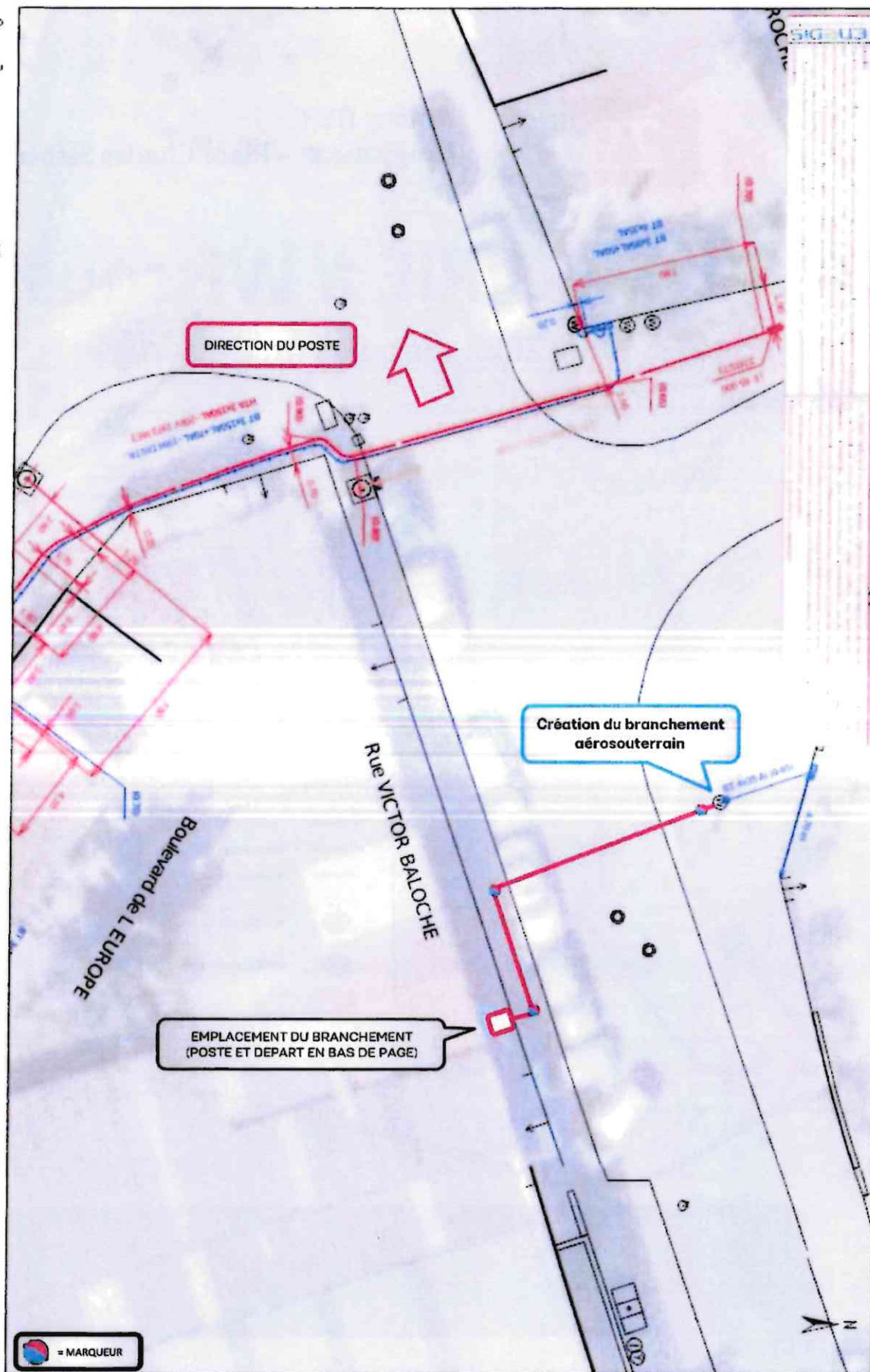
pour

île de France

mobilités



0 2 10 m

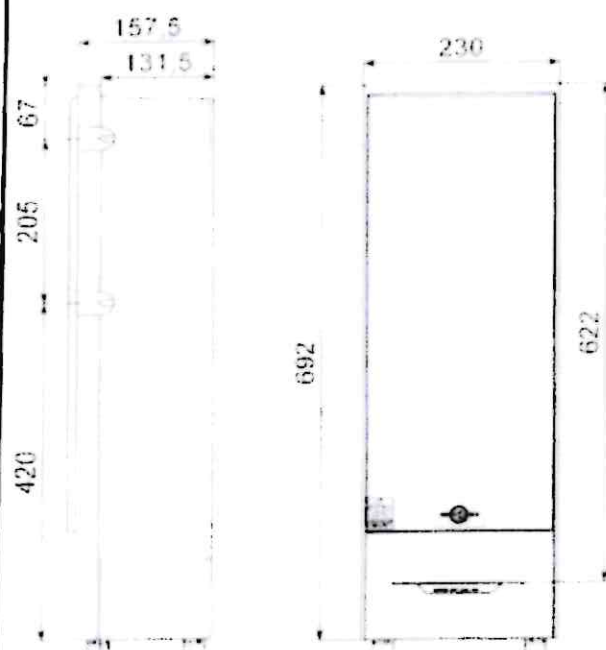


30/06/2022
14:15:57



Niche pour encastrément
réalisé par le client jusqu'à
60cm sous niveau du sol

ENEDIS pose la borne
Client réalisera les finitions



Enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

12299594

50074904289232

Jean Pierre SIMONIELLO
65 RUE VICTOR BALOCHE

WISSOUS

POSTE: WS CLOU

Départ : F / Dipôle : 9168904114

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☒ Echafaudage ☐ Autres (à préciser) ☒ : PREVOIR NACELLE POUR STATIONNEMENT Benne ☐ Mobilier urbain ☐ Grue ☐ Terrasses de café ☐ Etalage ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐	
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres	
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres	
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐ Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐ Eaux usées ☐ EDF ☒ Autres (à préciser) ☐ : Sous voirie Tranchée longitudinale mètres Tranchée transversale mètres Fonçage mètres Sous accotement ou trottoirs mètres mètres mètres Aménagement de surface ou équipements : Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐ Autres (à préciser) ☐ :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. 1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} ☐ ⁽³⁾ Photos ☒ 2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50 ^{ème} ☐ 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☒ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} ☐ Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} ☐ 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Fait à : ... Le : 08 08 2022 Nom : DISSIN Prénom : Lise Qualité : Assistante Administrative	

SARL ERT
86 Rue Voltaire
931 00 MONTREUIL
SECRÉTARIAT : 06 69 04 95 34
R. C. S. BOBIGNY 752 871 1 86



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-125

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE PARAY

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de RESEAU BT entrepris par la Société DERICHEBOURG EP pour le compte d' ENEDIS, au niveau du 4 Route de Paray, à compter du mardi 23 Août 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, Route de Paray ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Route de Paray, au niveau du numéro 4, à compter du mardi 23 Août 2022.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Route De Paray au niveau du n°4, à compter du mardi 23 Août 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : La signalisation nécessaire ainsi qu'une déviation pour les piétons, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société DERICHEBOURG EP
- Les riverains

Wissous, le 19/08/2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Florian GALLANT
Le 23/08/2022 à 10h22



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Adresser toute correspondance à :
Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 126

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MICHELET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement de gaz souterrain, entrepris par la Société GH2E, pour le compte de GRDF BRT OUEST, rue Michelet, à compter du vendredi 26 Août 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés que sous réserve de l'accord de la copropriété ;

Avant il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue Michelet ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demie chaussée, au niveau du 19 rue Michelet, à compter du vendredi 26 Août 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 20 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, trois emplacements seront neutralisés pour les besoins du chantier, au niveau du 19 rue Michelet, à compter du vendredi 26 Août 2022, pour toute la durée de ce chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- GH2E
- GRDF BTR OUEST
- Les riverains

Wissous, le 23 Aout 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 127

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE IAMETTI LES JEUDIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 417-10 10° relatif au stationnement ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les festivités organisées par la ville de Wissous tous les jeudis du mois de septembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places pour l'installation de commerces ambulants.

Considérant le temps imparti à l'arrivée des commerçants, l'installation des étalages, la vente, la récupération de marchandises et des étalages;

Considérant le temps imparti à l'évacuation des déchets et au nettoyage de la place lametti après le départ des commerçants ambulants ;

Considérant le nombre de commerçants et le nombre important de participants présents ;

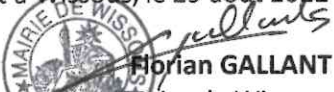
Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la place lametti.

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules à moteur thermique, moteur électrique ou sans moteur, chaque jeudi du mois de septembre de 12h00 à 21h00 sur la totalité de la place lametti. Tout stationnement interdit sera déclaré gênant. Les véhicules de Police Municipale, de Police Nationale, de Secours et des Services Techniques de la ville de Wissous ne sont pas concernés par cette interdiction.
- Article 2 :** Les 2 places de stationnement affectées au rechargement des batteries de véhicules électriques ne sont pas concernées par cette interdiction. Seuls les véhicules électriques sont autorisés à circuler et à stationner sur ces 2 places à des fins de rechargement uniquement. L'arrivée et le départ des véhicules concernés se fait obligatoirement par la rue du Bon Puits. Tout conducteur de véhicule électrique ne respectant pas cette obligation sera en infraction.
- Article 3 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière selon la réglementation en vigueur. Tout conducteur en infraction sera verbalisé selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Des panneaux de signalisation indiquant les dispositions du présent arrêté seront apposés aux entrées de la Place lametti.
- Article 5 :** Le placement des commerçants et l'implantation des étalages seront assurés par le placier.
- Article 6 :** Le Maire, le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale et de Police Nationale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application du présent arrêté.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau,
 - Monsieur le commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 - Le Service Communication de la Mairie,

PRECISE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Wissous, le 29 août 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 128

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de reprise de sol au niveau d'une ancienne tranchée, entrepris la société VEOLIA eau IDF, au niveau du 40-42 rue Gilbert Robert, à compter du lundi 19 septembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Rue Gilbert Robert aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Gilbert Robert, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n° 40-42 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 19 septembre 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours. La circulation sera maintenue et régulée par des feux tricolores ou des hommes trafic.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Gilbert Robert aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- VEOLIA eau IDF
- La Société LNPP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 30 août 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-129

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEANNE
GARNERIN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;
Considérant les travaux de passage de câble au sol et en aérien, entrepris par la Société S.A.S. Groupe IDEC, Rue Jeanne Garnerin à compter du lundi 05 septembre 2022 ;
Considérant que ces travaux vont empiéter sur la piste cyclable et la chaussée ;
Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Rue Jeanne Garnerin ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée et en alternance au droit des travaux, rue Jeanne Garnerin, et sur la piste cyclable, le lundi 05 septembre 2022, jusqu'à fin des travaux dont la durée est estimée à 365 jours.
La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise en charge des travaux.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, rue Jeanne Garnerin, à compter du lundi 05 septembre 2022 jusqu' à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui en informera également les riverains.
- Article 5 :** La remise en état des lieux (Enrobés, marquage au sol, accotements ou autre) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SAS Groupe IDEC
- Les riverains

Wissous, le 30 août 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 –143

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PELLETIER ET RUE LEMERCIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'inspection télévisée et curage du réseau assainissement, entrepris la société M3R au niveau de la rue Pelletier et de la rue Lemercier, à compter du lundi 10 octobre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement Rue Pelletier et rue Lemercier aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Pelletier, et Rue Lemercier sera provisoirement fermée de façon alternée, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 10 octobre 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 12 jours.

Pour ces fermetures de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par, la Rue Guillaume Bigourdan, la Rue Paul Doumer, et la Rue de l'Amiral Mouchez.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Pelletier et rue Lemercier aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

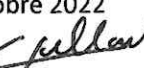
Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La société M3R
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 04 octobre 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 144

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES ECOLES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création de boîte de branchement EU sur trottoir, entrepris par la société ACCES TP, avenue des Ecoles, à compter du Lundi 17 octobre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, avenue des Ecoles ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, 18 avenue des écoles, sur 2 emplacements matérialisés au sol, à compter du Lundi 17 octobre 2022, pour la durée du chantier, estimée à 21 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service communication
- La Société ACCES TP
- Les riverains

Wissous, le 06 octobre 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 145

PORTANT SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING « TENINE », SITUE FACE AU 15 RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

En raison de la cérémonie organisée par l'Union Nationale des Combattants de l'Essonne (UNC) et la ville de Wissous, qui se déroulera **le Dimanche 16 Octobre 2022**, au niveau du Monuments aux Morts Allée de Verdun;

Considérant que pour le bon déroulement de cette cérémonie, il est nécessaire de réserver, pour les véhicules des participants, le parking situé à proximité du Monuments aux Morts ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, sur le parking situé à proximité de l'Allée de Verdun dont l'entrée se fait en face du 15 rue André Dolimier.

ARRETE

Article 1 : Le parking « Ténine » situé en face du n°15 de la rue André Dolimier, à l'angle des rues Dolimier et Ténine, sera fermé au stationnement, et exclusivement réservé aux véhicules des participants à la Cérémonie organisée par l'UNC et la ville de Wissous, du Samedi 15 Octobre 2022 à 19h00, jusqu'au Dimanche 16 Octobre 2022 à 13h00.

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 3 : Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. La Mairie informera les riverains.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau

La Police Municipale de Wissous

Le Service Technique Municipal

Le Service Communication

Les Riverains

Wissous, le 10 Octobre 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 146

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant de la Cérémonie organisée par l'Union Nationale des Combattants de l'Essonne (UNC) et la ville de Wissous, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le Dimanche 16 Octobre 2022 ;

Considérant que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

ARRETE

Article 1 : Le Dimanche 16 Octobre 2022, à partir de 10h00, la circulation, Rue du Docteur Maurice Ténine, sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains, services publics et de secours), jusqu'à la réouverture de cette rue, prévue pour 13h00 au maximum.

Une déviation sera mise en place, et se fera par la Rue de l'Amiral Mouchez puis la rue Charles Legros.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés rue Ténine, devant le Monuments aux Morts, le Dimanche 16 Octobre 2022 de 10h00 à 13h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mis en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 10 Octobre 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 147

PORTANT SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA MAIRIE, PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

En raison de la cérémonie organisée par l'Union Nationale des Combattants de l'Essonne (UNC) et la ville de Wissous, qui se déroulera **le Dimanche 16 Octobre 2022**, au centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette cérémonie, il est nécessaire de réserver une partie du parking de la Mairie, Place de la Libération ;

Il y a lieu par conséquent, de règlementer provisoirement le stationnement, sur une partie du parking de la Mairie, Place de la Libération.

ARRETE

Article 1 : Une partie du parking de la Mairie, Place de la Libération (partie située sur le côté et l'arrière du bâtiment mairie, près du cimetière ancien) sera fermée au stationnement, et exclusivement réservé aux véhicules des participants à la Cérémonie organisée par l'UNC et la ville de Wissous, du Samedi 15 Octobre 2022 à 19h00, jusqu'au Dimanche 16 Octobre 2022 à 16h00.

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 3 : Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. La Mairie informera les riverains.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau

La Police Municipale de Wissous

Le Service Technique Municipal

Le Service Communication

Les Riverains

Wissous, le 10 Octobre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 -148

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ABATTOIR

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection du trottoir, entrepris par les établissements PELEJA FRERES, au niveau du 6 rue de l'Abattoir, à compter du lundi 17 octobre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement Rue de l'Abattoir aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue de l'Abattoir, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n° 6 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 17 octobre 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 jours. La circulation sera maintenue et régulée par des hommes trafic.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue de l'Abattoir aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Les Etablissements PELEJA FRERES
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 10 octobre 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-150

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY / CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réalisation de branchements neufs en eau potable, et de remise à niveau BAC sous enrobé, entrepris par la Société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, Route d'Antony/Charles de Gaulle, au niveau du numéro 52, à compter du Mercredi 2 Novembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, route d'Antony/Charles de Gaulle ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement alternée par des feux tricolores, sur une voie, au niveau du chantier situé Route d'Antony/Charles de Gaulle, entre la voie de Beuze et la Voie des Molières, à compter du Mercredi 2 Novembre 2022, suivant l'avancement du chantier, dont la durée estimée est de 15 jours.

Article 2 : Les véhicules concernés par cette circulation alternée par feux tricolores, sont ceux venant d'Antony et du rond-point DUPUIS-DELCOURT par la route d'Antony en direction du centre-ville de Wissous, ainsi que les véhicules circulant Chemin de la Vallée en direction d'Antony.

Pour la circulation des autres véhicules, des déviations seront mises en place, et se feront :

- Pour les véhicules circulant Route d'Antony et Voie des Molières, en direction du rond-point DUPUIS DELCOURT et d'Antony, par la voie du Bon Puit, puis le Chemin de la Vallée
- Pour les véhicules circulant Voie de Beuze, en direction du centre-ville de Wissous, par la rue Georges Sand, la rue Lecomte de Lisle, puis le Chemin de la Vallée.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Route d'Antony/Charles de Gaulle, entre la Voie des Molières et la Voie de Beuze, à compter du Mercredi 2 Novembre 2022, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 5 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 6 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société VEOLIA EAU ILE DE France
- La RATP
- Les riverains

Wissous, le 25 Octobre 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-151

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection de trottoir, entrepris par la Société SERPOLLET IDF pour le compte d'ENEDIS, Rue Guillaume Bigourdan, au niveau du rond-point des Messagers, à compter du Lundi 31 Octobre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, Rue guillaume Bigourdan ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée rue Guillaume Bigourdan, à l'angle du rond-point des Messagers, à compter du Lundi 31 Octobre 2022, suivant l'avancement du chantier, dont la durée est estimée à 6 jours.

Article 2 : La circulation sera provisoirement fermée Rue Guillaume Bigourdan, au niveau de l'accès au rond-point des Messagers, le Jeudi 3 Novembre 2022.

Suite à cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront :

- Pour les véhicules circulant rue Mouchez en direction du rond-point des Messagers, par la rue Bigourdan en direction de la rue Paul Doumer, puis la Route de Paray, pour rejoindre le Boulevard de l'Europe.
- Pour les bus RATP de la ligne 297, par un itinéraire défini par avec la RATP.

Article 3 : L'accès des véhicules se rendant au centre omnisports du Cucheron, sera maintenu pour le stationnement sur le parking du centre omnisports, ainsi que sur les emplacements situés devant le centre omnisports. Pour cela, la circulation sur la partie de chaussée située devant le centre omnisports, sera mise provisoirement en double sens de circulation, le temps de la fermeture de rue.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Rue Guillaume Bigourdan, à compter du Lundi 31 Octobre 2022, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 5 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service des Sports
- La Société SERPOLLET IDF
- La RATP
- Les riverains

Wissous, le 25 Octobre 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-152

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de déplacement de coffret, entrepris par la société DERICHEBOURG EP, pour le compte d'ENEDIS, au niveau du 52 rue Guillaume Bigourdan, à compter du Lundi 28 Novembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, Rue Guillaume Bigourdan ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée, et sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux, Rue Guillaume Bigourdan, au niveau du n°52, suivant l'avancement des travaux, à compter du Lundi 28 Novembre 2022, dont la durée estimée est de 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Rue Guillaume Bigourdan (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux), à compter du Lundi 28 Novembre 2022, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SPIE IDF NORD OUEST
- La RATP

Wissous, le 2 Novembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-153

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE MARCELLIN BERTHELOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de reprise d'enrobé autour de chambres SIPARTECH, entrepris par la Société SPIE IDF NORD OUEST, Rue Marcellin Berthelot, à compter du Lundi 7 Novembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, Rue Marcellin Berthelot ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement alternée par des feux tricolores, sur une voie, Rue Marcellin Berthelot, suivant l'avancement des travaux, à compter du Lundi 7 Novembre 2022, dont la durée estimée est de 90 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Rue Marcellin Berthelot (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux), à compter du Lundi 7 Novembre 2022, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SPIE IDF NORD OUEST
- La CPS

Wissous, le 2 Novembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-154

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY / CHARLES DE GAULLE RD 167.

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réalisation de sondage pour identification d'étanchéité de l'ouvrage sur trottoir et chaussée, entrepris par la Société TERIDEAL-SEGEX DTSS, pour le compte du CD91, Route d'Antony/Charles de Gaulle RD 167, Au niveau du pont enjambant les voies d'autoroute, à compter du Lundi 7 Novembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, route d'Antony/Charles de Gaulle ;

A R R E T E

- Article 1 :** La circulation sera provisoirement alternée par des feux tricolores, sur une voie, sur le pont enjambant les voies d'autoroute Route d'Antony/Charles de Gaulle RD 167, à compter du Lundi 7 Novembre 2022, suivant l'avancement du chantier, dont la durée estimée est de 15 jours.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Route d'Antony/Charles de Gaulle, à compter du Lundi 7 Novembre 2022, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Société TERIDEAL-SEGEX DTSS
 - La RATP
 - Le CD 91

Wissous, le 2 Novembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 156

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie commémorative du 11 novembre, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le vendredi 11 novembre 2022 ;

Considérant que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 11 novembre 2022, à partir de 10h00, la circulation, Rue du Docteur Maurice Ténine, sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains, services publics et de secours), jusqu'à la réouverture de cette rue, prévue pour 13h00 au maximum.

Une déviation sera mise en place, et se fera par la Rue de l'Amiral Mouchez puis la rue Charles Legros.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés rue Ténine, devant le Monuments aux Morts, le vendredi 11 novembre 2022. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mis en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 07 novembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-158

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY / CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création de branchements EU sur trottoir, entrepris par la Société SEIP Ile de France, Route d'Antony/Charles de Gaulle, au niveau du numéro 53, à compter du lundi 14 Novembre 2022 ;

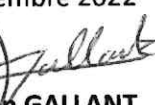
Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, route d'Antony/Charles de Gaulle ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement sur une chaussée rétrécie, sur une voie, au niveau du chantier situé 53 Route d'Antony/Charles de Gaulle, à compter du lundi 14 Novembre 2022, suivant l'avancement du chantier, dont la durée estimée est de 8 jours.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Route d'Antony/Charles de Gaulle, sauf véhicules de chantier, à compter du lundi 14 Novembre 2022, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Société SEIP ILE DE FRANCE
 - La RATP
 - Les riverains

Wissous, le 7 novembre 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-160

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE WISSOUS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de sondages géotechniques verticaux, entrepris par la société SAGA INGENIERIE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay, au niveau du 51 rue de Wissous, à compter du lundi 21 novembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue de Wissous ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée rue de Wissous, au niveau du n° 51, à compter du lundi 21 novembre 2022, pour une durée du chantier estimé à 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, rue de Wissous au niveau du n°51, à compter du lundi 21 novembre 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : La signalisation nécessaire ainsi qu'une déviation pour les piétons, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

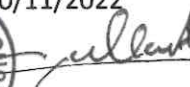
Article 5 La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SAGA INGENIERIE
- La CPS
- Les riverains

Wissous, le 10/11/2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 -159

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT VOIE DU BON PUIITS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouilles pour création d'un branchement aerosouterrain, entrepris par la SARL ERTIP, pour le compte d'ENEDIS, voie du bon puits à compter du vendredi 24 novembre 2022 ;

Considérant que des emplacements de stationnement doivent être réservés pour les véhicules du chantier à proximité ;

Il y a lieu par conséquent, de règlementer provisoirement le stationnement voie du bon puits, sur le dépose minute de l'école élémentaire La Fontaine.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera provisoirement autorisé à tous les véhicules intervenants sur le chantier, voie du bon puits, sur le dépose minute de l'école élémentaire La Fontaine à compter du vendredi 24 novembre 2022 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée à 30 jours.

Tous les emplacements de stationnement situés sur le dépose minute seront réservés aux véhicules du chantier.

Article 2 : Le non-respect des dispositions de l'article 1^{er}, entrainera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R 417-10 du code de la Route).

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux aux lieux concernés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société ERTIP
- Les riverains

Wissous, le 10 novembre 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 161

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ABATTOIR

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de construction d'un bateau, entrepris par la Société RH Conseil, rue de l'abattoir, à compter du lundi 21 novembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés que sous réserve de l'accord du service urbanisme ;

Avant il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue de l'abattoir ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demie chaussée, et sera régulée par les ouvriers de l'entreprise en charge des travaux au niveau du 6 bis rue de l'abattoir, à compter du lundi 21 novembre 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 4 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, face au 6 bis rue de l'abattoir, à compter du **lundi 21 novembre 2022**, pour toute la durée de ce chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service urbanisme
- RH conseil
- Les riverains

Wissous le 15 novembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 -162

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT VOIE DU BON PUIITS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de dépose de branchement aérien, entrepris par la SARL ERTTP, pour le compte d'ENEDIS, au niveau du 1 voie du bon puits à compter du mercredi 23 novembre 2022 ;

Considérant que des emplacements de stationnement doivent être réservés pour les véhicules du chantier à proximité ;

Il y a lieu par conséquent, de régler provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, voie du bon puits ;

A R R E T E

- Article 1 :** La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux, voie du bon puits, au niveau du n° 1, suivant l'avancement des travaux, à compter du mercredi 23 novembre 2022, dont la durée est estimée à 30 jours.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, voie du bon puits, sur 3 emplacements (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux) à compter de mercredi 23 novembre 2022, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect des dispositions de l'article 1^{er}, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R 417-10 du code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La société ERTTP
 - ENEDIS
 - Les riverains

Wissous, le 16 novembre 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 166

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'une boîte de branchement EU, entrepris la société SEIP Ile de France, au niveau du 5 avenue Ampère, à compter du jeudi 1 décembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue Ampère aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Avenue Ampère, se fera en demie chaussée au niveau du n°5 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du jeudi 1 décembre 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 8 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Avenue Ampère aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- SEIP Ile de France
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 24 novembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-167

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION RUE GILBERT ROBERT**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réalisation de 2 branchements neufs d'eau potable, entrepris par la Société VEOLIA EAU IDF, Rue Gilbert Robert, à compter du lundi 05 décembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation aux lieux des travaux Rue Gilbert Robert ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée et en alternance au droit des travaux, rue Gilbert Robert, au niveau n°30, le lundi 05 décembre 2022, jusqu'à fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui en informera également les riverains.

Article 4 : La remise en état des lieux (Enrobés, marquage au sol, accotements ou autre) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service Communication de Wissous
- La Société VEOLIA EAU IDF
- Les riverains

Wissous, le 24 novembre 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 -168

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouilles pour suppression du branchement souterrain par confection d'un bout perdu, entrepris par ERTTP, pour le compte d'ENEDIS, au niveau du 24 rue du Général de Gressot, à compter du jeudi 15 décembre 2022 ;

Considérant que des emplacements de stationnement doivent être réservés pour les véhicules du chantier à proximité ;

Il y a lieu par conséquent, de règlementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, voie du bon puits ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux, rue du Général de Gressot, au niveau du n°24, suivant l'avancement des travaux, à compter du jeudi 15 décembre 2022, dont la durée est estimée à 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, rue du Général de Gressot, sur 3 emplacements (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux) à compter de jeudi 15 décembre 2022, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect des dispositions de l'article 1^{er}, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R 417-10 du code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société ERTTP
- ENEDIS
- Les riverains

Wissous, le 25 novembre 2022



Florian GALLANT
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 169

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE CULTUREL SAINT EXUPERY PLACE RENE IAMETTI (TELETHON 2022)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant, le déroulement du Téléthon, par l'organisation « Téléthon Wissous 2022 », accréditée par l'AFM (Association Française contre la Myopathie), sur le parking du Centre Culturel Saint Exupéry (Place Iametti) toute la journée du Samedi 3 Décembre 2022 ;

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de fermer une grande partie du parking du Centre Culturel Saint Exupéry,

Il y a lieu par conséquent, de réglementer le stationnement sur le parking du Centre Culturel Saint Exupéry, Place Iametti le Samedi 3 Décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 Le Samedi 3 Décembre 2022 de 00h00 à 19h00, une partie du parking du Centre Culturel Saint Exupéry, Place Iametti (partie située à l'arrière du centre culturel et tout le long de la Voie du Bon Puits) sera provisoirement fermé et réservé aux participants du Téléthon de Wissous.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux véhicules non autorisés le Samedi 3 décembre 2022, de 00h00 à 19h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Technique Municipal
Le Centre Culturel St Exupéry
L'Organisation « Téléthon Wissous 2022 »

Wissous, le 28 Novembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 171

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de pose de deux fourreaux de 60 sous trottoir, entrepris la société COLT TECHNOLOGY, pour le compte de la société RAMO TP, au niveau du 19 rue André Dolimier, à compter du lundi 12 décembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Rue André Dolimier aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue André Dolimier, se fera en demie chaussée au niveau du n° 19 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 12 décembre 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 19 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue André Dolimier aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- COLT TECHNOLOGY
- RAMO TP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous le 05 décembre 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022- 172

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE VICTOR BALOCHE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de reprise de sol enrobé 0/10, entrepris par VEOLIA EAU IDF, Rue Victor Baloché, au niveau de la voie de Montavas et jusqu' à la rue Mondétour, à compter du Lundi 19 décembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, Rue Victor Baloché ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement fermée Rue Victor Baloché, au niveau de la voie de Montavas et jusqu' à la rue Mondétour, à compter du lundi 19 décembre 2022, et pour une durée du chantier estimée à 10 jours ;

Suite à cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront :

- Pour les véhicules souhaitant rejoindre le centre-ville prendre le Boulevard de l'Europe, puis le Boulevard Louis Arago, puis la rue André Dolimier,
- Pour les bus RATP de la ligne 297, par un itinéraire défini par la RATP.
-

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Rue Victor Baloché, au niveau des numéros suivants : 18-26-42 et 51 de ladite rue et des 2 cotés de la voie à compter du Lundi 19 décembre 2022, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La RATP
- Le Centre de Secours des SP
- Les riverains
- VEOLIA EAU IDF

Wissous, le 13 décembre 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 -175

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d 'ouverture de fouille pour création branchement aerosouterrain entre le poteau réseau et la borne CIBE, entrepris par la SARL ERT, pour le compte d'ENEDIS, au niveau du 31 voie de beuze à compter du jeudi 12 janvier 2023 ;

Considérant que des emplacements de stationnement doivent être réservés pour les véhicules du chantier à proximité ;

Il y a lieu par conséquent, de régler provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, voie du bon puits ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux, voie de beuze, au niveau du n° 31, suivant l'avancement des travaux, à compter du jeudi 12 janvier 2023, dont la durée est estimée à 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, voie de beuze, sur 3 emplacements (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux) à compter de jeudi 12 janvier 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect des dispositions de l'article 1^{er}, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R 417-10 du code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société ERT
- ENEDIS
- Les riverains

Wissous, le 14 décembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous